

ARRETE n° 2026-55

Objet : Désignation des membres du jury du concours externe sur titres avec épreuve, du concours interne et du 3^{ème} concours sur épreuves d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, dans la spécialité « musique », discipline « accompagnement musique », session 2026.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique et notamment son chapitre III,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté en date du 27 avril 2017 fixant le programme des épreuves des concours d'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (2022-2026) adopté par les douze Centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la répartition de l'organisation des concours et examens figurant au calendrier 2026,

Vu la délibération n° 78-2021 du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2021 modifiée en dernier lieu par la délibération n° 71-2023 du conseil d'administration du 26 septembre 2023, révisant le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie,

Vu l'arrêté n° 2025-124 du 04 août 2025 portant ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve, d'un concours interne et d'un 3^{ème} concours sur épreuves d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, dans la spécialité « musique » pour les disciplines « jazz (tous instruments) », « chant » et « accompagnement musique » ainsi que dans la spécialité « arts plastiques », session 2026,

Vu l'arrêté n° 2025-146 du 18 septembre 2025 modifiant l'arrêté n° 2025-124 du 04 août 2025 susvisé,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B pour l'année 2026 et établi le 18 décembre 2025,

Considérant qu'il convient d'établir la liste des membres du jury du concours externe sur titres avec épreuve, du concours interne et du 3^{ème} concours sur épreuves d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, dans la spécialité « musique », discipline « accompagnement musique », session 2026,

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session 2026 du concours externe sur titres avec épreuve, du concours interne et du 3^{ème} concours sur épreuves d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, dans la spécialité « musique », discipline « accompagnement musique », session 2026, se compose de 12 membres, conformément à la liste ci-après :

Collège des élus locaux

- Monsieur Yves BERTHIER, Maire, commune de La Bridoire (73) ;
- Monsieur Daniel DANGLARD, Maire, commune de La Giettaz (73) ;
- Madame Pascale GALLIARD, Conseillère municipale déléguée, Ville de La Tronche (38) ;
- Monsieur Lucien SPIGARELLI, Maire délégué d'Aime, commune d'Aime-la-Plagne (73),
Président du jury.

Collège des fonctionnaires territoriaux

- Madame Vinca BONNAUD, Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, Ville d'Annecy (74) ;
- Madame Nicole DE JONG, Aide-soignant territorial de classe normale, représentante de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B ;
- Madame Hélène WEISSEMBACHER, Professeur d'enseignement artistique de classe normale, Ville d'Annecy (74) ;
- Madame Joëlle SCHRICKE, Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (38).

Collège des personnalités qualifiées

- Madame Edith JOSIEN, Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, Communauté d'agglomération « Montélimar Agglomération » (26) ;
- Monsieur Pierre MIGARD, retraité, ancien Directeur du Conservatoire à rayonnement régional, Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole (25), représentant le ministère de la culture ;
- Monsieur Jean-Paul ODIAU, retraité, ancien Directeur du Conservatoire à rayonnement régional, Ville d'Annecy (74), représentant le ministère de la culture ;
- Madame Laure ZEHMANN-LAVIGNOLLE, Professeur d'enseignement artistique de classe normale, syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon (69), représentant le CNFPT.

Dans le cas où Monsieur Lucien SPIGARELLI, Président du jury se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, il serait remplacé par Madame Pascale GALLIARD.

Article 2 :

Le Directeur du centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de la Savoie.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux Centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Fait à Porte-de-Savoie, le 11 mars 2026

Le Président,



★

François DUNAND

Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (www.cdg73.fr), le : 13 mars 2026